



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Vendredi 22 février 2019 à 18 h 30.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le quinze février deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Présents : M. Patrick BAUDIN, Mme Christelle CHEVALIER, Mme Brigitte DAULIAC, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Patrick HOSTEIN, Mme Marlène LAGOUARDE, M. Patrick NURBEL, Mme Francine PIENS, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés : M. Didier BOURSIER (pouvoir à Mme Brigitte DAULIAC), Mme Christel DELORD, M. Jean-Claude GALMOT (pouvoir à M. Patrick HOSTEIN), M. Christophe JACOBS (pouvoir à M. Henri DUTHIN).

Absents : M. Yannick GOTTIS, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE, Mme Martine MOREAU.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

A été élu à l'unanimité secrétaire de séance : M. Patrick NURBEL

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente (vendredi 11 janvier 2019)
- Rapport général d'activité 2017 de la Communauté de Communes Médullienne
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Médullienne
- Bilan annuel d'activités de gestion de cours d'eau du SMBVJCC – année 2018
- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et prévoyance*)
- Contrat de bail du logement communal n°1 situé 3 route de Margaux – 33480 AVENSAN
- Attribution d'une prime forfaitaire compensatrice à l'agent Mme Marie-Laure BARTOLUCCI
- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

- Budget annexe « Forêt » – Approbation du compte de gestion 2018
- Budget principal « Commune » – Approbation du compte de gestion 2018
- Budget annexe « Forêt » – Approbation du compte administratif 2018
- Budget principal « Commune » – Approbation du compte administratif 2018
- Budget annexe « Forêt » – Affectation des résultats 2018
- Budget principal « Commune » - Affectation des résultats 2018
- Dissolution du syndicat intercommunal de voirie du canton de Castelnaud-de-Médoc
- Budget annexe « Forêt » - Adoption du budget primitif 2019
- Budget principal « Commune » - Adoption du budget primitif 2019
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (VENDREDI 11 JANVIER 2019)

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 11 janvier 2019 a été adopté à l'unanimité.

2- RAPPORT GENERAL D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE – Délibération n°2019/02/09

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu l'article L. 5211-39 du code général de collectivités territoriales ;

Vu le rapport général d'activités 2017 établi par la Communauté de communes Médullienne retraçant toutes les activités exercées dans le cadre des compétences transférées ;

Considérant l'obligation pour le Maire de communiquer ce rapport au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- Prend acte du rapport général d'activités 2017 établi par la Communauté de Communes Médullienne,
- Charge Monsieur le Maire de tenir ces documents à disposition du public.

3- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE – Délibération n°2019/02/10

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-23-1 et L. 5211-17 du C.G.C.T. ;

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Médullienne du fait du refus automatique de la compétence PLUI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu la délibération la Communauté de communes Médullienne n°91-12-18 du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

Considérant la possibilité offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de pouvoir s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens ;

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019, les statuts de la Communauté de Communes Médullienne sont modifiés en ce sens dans son article 4 ;

L'article 4-3-3 relatif à l'Assainissement : Conseil contrôle et suivi des assainissements non collectifs, est modifié comme suit :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics

d'assainissement non collectif (SPANC). Le service pourra le cas échéant accompagner les habitants dans leurs démarches de demandes de subventions.

Les paragraphes suivants sont supprimés :

« A la date du 01/01/2020, la Communauté de Communes exercera au titre de ses compétences obligatoires, la totalité de la compétence « Assainissement », tant en ce qui concerne l'assainissement collectif, que l'assainissement non collectif. Cette dernière compétence sera exercée jusqu'à cette date au titre des compétences facultatives.

Au 01/01/2020, la Communauté de Communes assurera la mission de « collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ». Elle assurera également la mission de contrôle des raccordements au réseau public. Au titre de l'assainissement non collectif, une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ».

L'article 4-3-4 relatif à l'Eau est supprimé.

L'article 4-3-5 est renuméroté 4-3-4.

L'article 4-3-6 est renuméroté 4-3-5.

L'article 4-3-7 est renuméroté 4-3-6.

L'article 4-3-8 est renuméroté 4-3-7.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les modifications de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Médullienne :
 - Dans son article 4-3-3 relatif à l'Assainissement : Conseil, contrôle et suivi des assainissements non collectifs, modifié comme suit :

« La Communauté de Communes exerce au lieu et place des communes une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Le service pourra le cas échéant accompagner les habitants dans leurs démarches de demandes de subventions. »
 - De supprimer son article 4-3-4 relatif à l'Eau.
 - De renuméroter les articles 4-3-5, 4-3-6, 4-3-7, 4-3-8 respectivement en 4-3-4, 4-3-5, 4-3-6 et 4-3-7.
- D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médullienne afin qu'il demande à Monsieur le Préfet du département de la Gironde de bien vouloir prononcer par arrêté d'acter les nouveaux statuts.

4- BILAN ANNUEL D'ACTIVITES DE GESTION DE COURS D'EAU DU SMBVJCC – ANNEE 2018 – Délibération n°2019/02/11

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles de Castelnau et du Cartillon (SMBVJCC) a transmis son bilan annuel d'activités de gestion de cours d'eau - année 2018 retraçant toutes les activités exercées dans le cadre des compétences qui lui sont transférées.

Ce rapport est accompagné, en annexe :

- du compte rendu d'intervention de la FDAAPPMA
- de la fiche établie par MIGADO relative à l'ouvrage de la prise d'eau du moulin de Tiquetorte
- des délibérations pour le transfert de compétence GEMAPI (CdC Médoc Estuaire et CdC Médullienne)
- de l'affiche d'enquête publique DIG
- des informations risque inondation et GEMAPI : les systèmes d'endiguement – Cas de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CD33)
- de la synthèse et aide à la décision : les systèmes d'endiguement (d'intérêt général sur le territoire du SMBVJCC (CD33)
- des informations relatives aux espèces piscicoles capturés lors des échantillonnages de 2017 (MIGADO)
- des revues de presse SMBVJCC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- De prendre acte du bilan annuel d'activités de gestion de cours d'eau - année 2018 établi par le SMBVJCC.
- Charge Monsieur le Maire de tenir ces documents à disposition du public.

5- MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTÉ ET PREVOYANCE) – Délibération n°2019/02/12

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et prévoyance*) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 février 2019 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2020.

6- CONTRAT DE BAIL DU LOGEMENT COMMUNAL N°1 SITUE 3 ROUTE DE MARGAUX – 33480 AVENSAN – Délibération n°2019/02/13

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs ;

Vu le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale ;

Vu la délibération n°2015/02/08 du 13 février 2015 portant revalorisation du prix de location de deux logement communaux dont le logement n°1, situé 3 route de Margaux – 33480 AVENSAN ;

Monsieur le Maire informe que le logement, situé 3 route de Margaux – 33480 Avensan, libéré par Monsieur Ludovic VANACKER le 3 septembre 2018, est actuellement vacant et a fait l'objet d'une demande de location par Monsieur Sébastien NAUD.

Monsieur le Maire propose d'établir et de signer, avec Monsieur Sébastien NAUD, un nouveau bail d'habitation concernant ce logement qui serait consenti pour une durée de six ans à compter du 23 février 2019. Le coût du loyer mensuel serait fixé à 580 euros hors charges et révisable de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'Insee.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail d'habitation avec M. Sébastien NAUD pour une durée de six ans à compter du 23 février 2019 et pour un loyer de 580 euros hors charges, révisable de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'Insee.

7- ATTRIBUTION D'UNE PRIME FORFAITAIRE COMPENSATRICE A L'AGENT Mme MARIE-LAURE BARTOLUCCI – Délibération n°2019/02/14

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu l'article L. 5134-27 du code du travail disposant que « sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables, le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies » ;

Vu l'article L. 1242-14 du code du travail disposant que « les dispositions légales et conventionnelles ainsi que celles résultant des usages applicables aux salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée s'appliquent également aux salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée, à l'exception des dispositions concernant la rupture du contrat de travail » ;

Considérant que les dispositions statutaires ne sont pas applicables aux personnels employés sous contrat de droit privé ;

Considérant que les agents de service titulaires de la collectivité ont bénéficié, en janvier 2019, du complément indemnitaire annuel visant à reconnaître leur engagement professionnel et leur manière de servir ;

Considérant que Madame Marie-Laure BARTOLUCCI a démontré un engagement professionnel et une manière de servir pleinement satisfaisants ;

Considérant la nécessité d'établir une équité entre les agents effectuant des missions similaires et témoignant du même engagement professionnel et de la même manière de servir ;

Considérant la nécessité de proratiser la prime accordée à ces agents en fonction de leur quotité hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accorder à Madame Marie-Laure BARTOLUCCI une prime forfaitaire compensatrice d'un montant de 212,40 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame Marie-Laure BARTOLUCCI, un avenant au contrat portant engagement d'un agent CUI-CAE en date du 30 mars 2018 permettant le versement de cette prime forfaitaire compensatrice.

8- CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET – Délibération n°2019/02/15

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**adjoint technique territorial** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **31** heures à compter du **1^{er} mai 2019** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

9- BUDGET ANNEXE « FORET » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – Délibération n°2019/02/16

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Après s'être fait présenter :

- le Budget de l'exercice 2018 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- les états des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal

- o a repris dans ses écritures le montant :
 - de tous les titres de recettes émis,
 - de tous les mandats de paiement ordonnancés
- o a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE

- Le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 pour le Budget annexe « Forêt » par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10-BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – Délibération n°2019/02/17

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Après s'être fait présenter :

- le Budget de l'exercice 2018 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- les états des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur

- o a repris dans ses écritures le montant :
 - de tous les titres de recettes émis,
 - de tous les mandats de paiement ordonnancés
- o a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE

- Le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 pour le Budget Principal « Commune » par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11-BUDGET ANNEXE « FORET » – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Délibération n°2019/02/18

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, réuni sous la présidence de **M. Henri DUTHIN**, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Patrick BAUDIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE FORET 2018

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		141 263,76	24 764,42		24 764,42	141 263,76
Opérations de l'exercice	81 253,67	56 919,25	85 021,87	58 416,06	166 275,54	115 335,31
TOTAUX	81 253,67	198 183,01	109 786,29	58 416,06	191 039,96	256 599,07
Résultat Provisoire		116 929,34	51 370,23			65 559,11
Résultats de clôture RAR						
TOTAUX CUMULES	81 253,67	198 183,01	109 786,29	58 416,06	191 039,96	256 599,07
RESULTAT DEFINITIF		116 929,34	51 370,23			65 559,11

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté à l'unanimité des votants.
Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

12-BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Délibération n°2019/02/19

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, réuni sous la présidence de **M. Henri DUTHIN**, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Patrick BAUDIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		516 867,30		1 078 879,21		1 595 746,51
Opérations de l'exercice	2 451 613,91	2 502 331,94	1 575 081,78	557 352,51	4 026 695,69	3 059 684,45
TOTAUX	2 451 613,91	3 019 199,24	1 575 081,78	1 636 231,72	4 026 695,69	4 655 430,96
Résultat Provisoire		567 585,33		61 149,94		628 735,27
Résultats de clôture RAR			489 394,76	335 041,12	489 394,76	335 041,12
TOTAUX CUMULES	2 451 613,91	3 019 199,24	2 064 476,54	1 971 272,84	4 516 090,45	4 990 472,08
RESULTAT DEFINITIF		567 585,33	93 203,70			474 381,63

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté à l'unanimité des votants.
Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

13-BUDGET ANNEXE « FORET » – AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – Délibération n°2019/02/20

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Après avoir pris connaissance des restes à réaliser et après avoir constaté les résultats de la balance du receveur municipal, constate les résultats suivants :

Affectation de résultat 2018 pour 2019	
Résultat 2018 section d'investissement résultat Compte de Gestion	-26 605,81
Résultat 2018 section de Fonctionnement résultat Compte de Gestion	-24 334,42
Résultat de Fonctionnement reporté de l'exercice antérieur	141 263,76
Résultat d'investissement reporté de l'exercice antérieur D001	-24 764,42
Résultat d'investissement comptable cumulé R001 2018	-51 370,23
Résultat fonctionnement cumulé R002 2019	64 929,34
Dépenses d'investissement 2019 engagées non mandatées (RAR)	
Recettes d'investissement 2019 restant à réaliser (RAR)	
Envoie au 1068 invest (amortissement du déficit)	52 000,00

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de reprendre le résultat de l'exercice 2018 au Budget Primitif du budget annexe « Forêt » 2019 comme suit :

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

A la couverture d'autofinancement, en excédent de fonctionnement capitalisé (c/ 1068) :
52 000,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne 002) : 64 929,34 €
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution 2018
	64 929,34 €	51 370,23 €	

14-BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – Délibération n°2019/02/21

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Après avoir pris connaissance des restes à réaliser et après avoir constaté les résultats de la balance du receveur, constate les résultats suivants :

Affectation de résultat 2018 pour 2019	
Résultat 2018 section d'investissement résultat Compte de Gestion	-1 017 729,27
Résultat 2017 section de Fonctionnement résultat Compte de Gestion	50 718,03
Résultat de Fonctionnement reporté de l'exercice antérieur	516 867,30
Résultat d'investissement reporté de l'exercice antérieur	1 078 879,21
Résultat d'investissement comptable cumulé R001 2018	61 149,94
Résultat fonctionnement cumulé R002 2019	500 000,00
Dépenses d'investissement 2018 engagées non mandatées (RAR)	489 394,76
Recettes d'investissement 2018 restant à réaliser (RAR)	335 041,12
Envoie au 1068 investissement (amortissement du déficit)	67 585,33

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de reprendre le résultat de l'exercice 2018 au Budget Primitif du budget principal « Commune » 2019 comme suit :

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

A la couverture d'autofinancement, en excédent de fonctionnement capitalisé (c/ 1068) :
67 585.33 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne 002) : 500 000 €

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution 2016
	+ 500 000.00 €		+ 61 149.94 €

15-DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU CANTON DE CASTELNAU-DE-MEDOC – Délibération n°2019/02/22

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu la délibération n°12-077 du 6 août 2012 portant sur l'engagement de la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal de voirie du Canton de Castelnau-de-Médoc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 actant la dissolution du Syndicat Intercommunal de voirie du Canton de Castelnau-de-Médoc ;

Considérant la demande de Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution du budget du Syndicat Intercommunal de Voirie du canton de Castelnau-de-Médoc le 31 mai 2018 avec transfert dans le budget principal. Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal 2019 avec reprise des comptes, détaillés ci-après.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la dissolution du budget du Syndicat Intercommunal de voirie du Canton de Castelnau-de-Médoc au 31 mai 2018 ;
- de réaliser les opérations comptables suivantes à intégrer au budget principal 2019 :

Compte 002 : -16 865.29 €

Compte 001 : 17 971.67 €

Compte 10222 : crédit de 2 066.69 €

Compte 1068 : crédit de 17 227.65 €

Compte 119 : débit de 16 865.29 €

Compte 1313 : crédit de 1051.90 €

Compte 1323 : crédit de 239.41 €

Compte 192 : débit de 64.47 €

Compte 193 : débit de 2 549.51 €

Compte 515 : débit de 1 106.38 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du Syndicat Intercommunal de voirie du Canton de Castelnau-de-Médoc aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

16-BUDGET ANNEXE « FORET » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – Délibération n°2019/02/23

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe « forêt » soumis à la commission des finances et remis à chaque conseiller s'équilibrant à hauteur de 102 380,23 € en fonctionnement et 92 870,23 € en investissement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal adoptées le 22 février 2019 approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe « forêt » et décidant d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 :

- en excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne 002) : + 64 929,34 €
- en excédent de fonctionnement capitalisé (c/ 1068) : + 52 000,00 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe « forêt » proposé chapitre par chapitre et adopté avec reprise des résultats 2018.

**17-BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 –
Délibération n°2019/02/24**

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis aux commissions des finances et remis à chaque conseiller s'équilibrant à hauteur de 2 489 259,71 € en fonctionnement et 1 249 205,50 € en investissement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal adoptées le 22 février 2019 approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 et décidant d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 à la couverture d'autofinancement :

- en excédent de fonctionnement capitalisé (c/ 1068) : + 67 585,33 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne 002) : + 500 000,00 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2019 proposé chapitre par chapitre et adopté avec reprise des résultats 2018 ;
- D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 21 800 € (M. Henri DUTHIN, Mme Dominique FORMENT, M. Christophe JACOBS, M. Patrick NURBEL, Mme Christine TRIVES, membres du bureau d'associations concernées par ces aides ne prenant pas part au vote).

6554	Contributions aux organismes de regroupements intercommunaux	Propositions 2018
	CDC Médullienne santé scolaire (1,22 € par élève)	800,00 €
		800,00 €
6574	Subventions versées aux associations communales et autres	Propositions 2018
	<i>Sport</i>	
	Ass Ca section football	1 700,00 €
	YAKADANSE	800,00 €
	Gym-judo arts martiaux	800,00 €
	Tennis club d'Avensan	800,00 €
	Tout Avensan court + marche	
	Lou Pescayre de Bronturon	800,00 €
	Avensan Médoc BMX	800,00 €
	Chasse	800,00 €
	Association pour les chats	200,00 €
	Club de tir	70,00 €
	Généalogie	200,00 €
	<i>Culturelle, loisirs</i>	
	Comité des fêtes	800,00 €
	Aide aux devoirs	100,00 €
	SCAPA	4 000,00 €
	Avensan Ludique et détente	800,00 €
	Collège Canterane (aide transport et activités sportives)	1 200,00 €
	<i>Parent d'élèves</i>	
	UNAAPE	800,00 €
	<i>DIVERS</i>	
	DFCI AVENSAN	1 600,00 €
	CAUE(Conseil architecture d'urbanisme et d'environnement)	200,00 €
	SPA	850,00 €
	Conservatoires des races d'Aquitaine (moutons + vaches)	1 000,00 €
	Pompiers de Castelnaud	80,00 €
	<i>Anciens combattants</i>	
	Union des anciens combattants	800,00 €
	<i>Tourisme</i>	
	Comité de jumelage	800,00 €
	<i>Personnel</i>	
	Comité du personnel	1 800,00 €
	TOTAL	21 800,00 €

18- QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 19h50.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1^{er} adjoint

B. DAULIAC
2^{ème} adjointe

D. BOURSIER
3^{ème} adjoint
(Pouvoir à Mme B. DAULIAC)

M. LAGOUARDE
4^{ème} adjoint

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint

C. CHEVALIER

C. DELORD
(Absente excusée)

H. DUTHIN

D. FORMENT

J.C. GALMOT
(Pouvoir à M. P. HOSTEIN)

Y. GOTTIS
(Absent)

C. JACOBS
(Pouvoir à M. H. DUTHIN)

M. JOURDAN
(Absente)

J.-Y. LALANDE
(Absent)

M. MOREAU
(Absente)

P. NURBEL

F. PIENS

C. TRIVES